

RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Année scolaire 2023-2024

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire pour le repas du midi et de la garderie. Le service est géré par la commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem dans les locaux lui appartenant et réservé aux enfants scolarisés dans les 3 groupes scolaires de la commune.

La restauration et la garderie scolaire sont des SERVICES MUNICIPAUX FACULTATIFS placés sous l'autorité du Maire.

Ces services communaux sont à vocation sociales et éducatives. Ces temps de restauration et de garderie sont des moments importants de la journée et doivent être des moments de calme, de détente et de convivialité.

Le service de restauration est un temps périscolaire qui comprend l'accueil pour le repas et la surveillance pendant ce temps de pause méridienne. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h20. Le personnel communal est placé sous la responsabilité du Maire.

Il est demandé aux enfants de respecter des règles de bonnes conduites. Toute famille inscrite à la restauration scolaire et/ou à la garderie adhère OBLIGATOIREMENT au présent règlement.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la cantine et la garderie.

1. Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, suivant le calendrier scolaire.

Les repas sont élaborés en liaison chaude par le service restauration de notre collectivité. Les repas sont confectionnés par une équipe de restauration dans une cuisine centrale. Ils sont acheminés dans les règles d'hygiène et de sécurité dans les 3 groupes scolaires de la commune.

Les repas sont pris dans des salles prévues à cet effet où sont assurées des règles d'hygiène et de sécurité. Les contrôles vétérinaires sont réguliers et la traçabilité des denrées est scrupuleusement effectuée.

De plus en plus, les circuits courts sont privilégiés, l'achat du local est une priorité ainsi que le choix des produits de saison et produits BIO.

Pour cela, une vigilance sur les inscriptions est imposée afin de déterminer à l'avance le nombre de repas à livrer et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Tout enfant non inscrit ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire ; à cet effet, les enseignants disposeront de la liste nominative des inscrits.

2. Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans 3 groupes scolaire de la commune : Léon Blum, Chemin vert et Long jardin.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'avoir effectué une réservation sur l'application numérique ou par mail.

3. Horaires

- **Groupe scolaire du Chemin Vert** : au moment du repas, un service est prévu regroupant les classes maternelles et primaires de 11h45 à 13h.
- **Groupes scolaires du Long Jardin et Léon Blum** : les repas de la cantine sont servis en 2 temps :
 - Les élèves des classes maternelles : de 11h45 à 12h30 ;
 - Les élèves des classes primaires : de 12h30 à 13h15.

4. Accès aux salles de restauration

Les personnes autorisées à pénétrer dans ces locaux sont :

- le Maire et ses adjoints ;
- le personnel communal ayant une tâche professionnelle dans ce lieu ;
- les enfants ;
- les enseignants ;
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle ;
- en dehors de ces personnes, seul le maire peut autoriser l'accès aux locaux.

5. Réservations, absences et paiements

La ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem a mis en place le portail famille eTicket pour la dématérialisation des tickets de cantine et de garderie.

Fonctionnement de la cantine :

- L'achat de tickets de cantine se fait en « **pré-paiement** » : il est donc nécessaire d'acheter des tickets par avance afin d'alimenter votre porte-monnaie électronique et effectuer des réservations. Afin de prévoir le nombre de repas et de passer les commandes en conséquence, les réservations doivent être effectuées au plus tard le mercredi 23h59 précédant la semaine de présence de l'enfant.
- La modification des réservations reste possible pour des raisons exceptionnelles et uniquement si la demande est faite 48h avant la date du repas via l'adresse mail **eticket@smartinleztatinghem.fr**. Dans ce cas, la famille doit également alerter l'enseignant du changement le matin à l'arrivée de l'enfant.
- Un jour de carence sera appliqué en cas d'absence. A partir du 2e jour d'absence consécutif, les repas seront re-crédités uniquement si une attestation sur l'honneur des parents est envoyée par mail.
- Seuls les enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé concernant l'alimentation se verront leur repas substitué. Au vu du nombre croissant des régimes alimentaires spéciaux, les services de restauration de la collectivité ne proposeront plus le remplacement du plat. Toutefois un aliment périphérique sera proposé aux enfants concernés (fromage, yaourt, fruits, etc.).

6. Tarification

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune. Les parents s'engagent à s'acquitter des factures.

7. Les menus

Les menus sont confectionnés en collaboration avec la cuisinière et une infirmière. Ils sont affichés dans l'application eTicket et sur le site internet de la ville à l'adresse www.stmartinleztatinghem.fr, rubrique enfance/jeunesse.

Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments. Il est interdit d'introduire des médicaments dans le restaurant scolaire.

Allergies : toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire ou de PMI (Protection Maternelle Infantile) et les autres partenaires concernés (direction de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

En cas de maladie chronique, un PAI doit être établi si besoin particulier ou protocole d'urgence à établir.

8. Discipline et éducation

Pendant les repas :

Les déplacements et l'accès à la cuisine sont interdits. Il est demandé que les enfants mangent proprement, se tiennent correctement à table et évitent de gaspiller la nourriture et la boisson.

Les enfants peuvent bavarder « SANS CRIER » :

- Ils doivent être patients au moment du partage de la nourriture ;
- Ils doivent s'adresser poliment envers le personnel de service (bonjour ; s'il vous plaît ; merci ; au revoir) et respecter les consignes.

Les enfants sont tenus d'être respectueux aussi bien envers leurs camarades que le personnel d'encadrement, ainsi qu'envers les locaux et le matériel. En cas de comportement nuisant au bon fonctionnement de ces services municipaux, les parents en seront informés et l'enfant pourra être exclu temporairement du service.

Les sanctions :

Tout enfant qui aura transgressé l'une de ces règles aura un avertissement que l'animateur signifiera par écrit au chef de service :

- Pour 2 avertissements, les parents seront prévenus par écrit du mauvais comportement de leur enfant ;
- Pour 3 avertissements reçus, l'enfant sera retiré de la cantine pour 2 repas ;
- Pour 4 avertissements, l'enfant pourra être exclu de la cantine.

Tous les courriers envoyés aux familles seront signés par l'élu référent en charge des affaires scolaires. Il en est de même pour la garderie.

9. Garderie

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Pendant le temps de garderie, le règlement est le même que pendant le temps de restauration. Les familles peuvent acheter des tickets de garderie uniquement à la ½ heure. Toute ½ heure commencée est due. Tous débordements d'horaire occasionneront une pénalité financière à chaque 15minutes supplémentaires.

Les tarifs de la garderie et pénalité sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune. Les parents s'engagent à s'acquitter des factures.

L'aide aux devoirs (prioritairement pour les CM1-CM2) mise en place depuis 2016 est toujours d'actualité avec le même fonctionnement. Pour la garderie du soir, les enfants peuvent ramener un goûter qu'ils gèrent de façon individuelle.

La garderie sera facturée en **post-paiement en fonction des présences**. Les factures seront éditées de manière mensuelle. Les réservations peuvent être effectuées jusqu'à la veille du jour de présence.

10. Assurances

Attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire : l'assurance extra-scolaire est une version étendue d'un contrat d'assurance scolaire classique. Cette dernière couvre les dommages causés ou subis par l'enfant dans le cadre de sa scolarité. Elle comporte deux parties :

- **un volet garantie responsabilité civile d'assurance scolaire** : pour couvrir les dommages corporels ou matériels causés par l'élève à autrui ;
- **un volet garantie individuelle accident d'assurance scolaire** : pour couvrir les dommages corporels subis par l'élève, qu'il y ait ou non un responsable connu.

L'assurance scolaire classique garantit ces dommages pendant le temps de présence de l'élève à l'école ainsi que lors de ses trajets entre son domicile et son établissement scolaire. L'assurance extra-scolaire va garantir ces dommages 24h/24 et 7j/7, c'est à dire lors des autres activités de l'enfant : sport, loisirs, vacances...

L'attestation sera exigée annuellement en début d'année scolaire lors du dossier d'inscription. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux de l'enfant pour obtenir réparation. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets apportés par les enfants.

11. Mesures d'urgence

Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur la fiche d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de restauration scolaire et de garderie.

- En cas de problème de santé ou incident bénin, la famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
- En cas de problème de santé ou d'accident sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.

ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2023. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et de la garderie, sera consultable sur le portail famille « eTicket » et sur le site internet de la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem.

L'inscription au service de restauration scolaire et de garderie vaut acceptation du présent règlement intérieur.